

# Information statistique sur le travail

Information statistique tirée du système de collecte  
de données du ministère du Travail du Québec

## **Les ententes négociées**

Résumés de conventions collectives par secteur d'activité signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus de 50 salariés .....	2
Notes techniques et crédits .....	18

# Les ententes négociées

*Résumés de certaines conventions collectives récentes, répartis par secteur d'activité et signés ces derniers mois par des unités de négociation de 50 salariés ou plus (2012-10-02).*

**Avertissement** — Il est important de préciser que toutes les conventions collectives de 50 salariés ou plus déposées récemment au ministère du Travail ne font pas nécessairement l'objet de résumés.

À noter également que les résumés publiés peuvent parfois s'écarter du texte original des conventions. Le ministère du Travail, dans un souci constant de véhiculer des informations justes et, en même temps, bien rédigées sur les conventions, procède de manière systématique à la révision linguistique des résumés choisis pour publication. Il espère, ce faisant, contribuer à l'amélioration constante de la langue utilisée à la source par les rédacteurs des textes des conventions. Notez cependant que les appellations officielles des employeurs et des syndicats ne changent pas. Pour l'intégralité des clauses présentées dans ces résumés, veuillez vous référer aux conventions collectives originales sur CORAIL.

Employeurs	Syndicats	N°	Page
<b>ALIMENTS</b> Volailles Mirabel Itée	Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 – FTQ	1	4
<b>BOIS</b> Abibow Canada inc. (Saint-Félicien)	La Section locale 498 du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier – FTQ	2	4
<b>FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES</b> <b>Sauf la machinerie et le matériel de transport</b> Dalkotech inc. (Sherbrooke)	Le Syndicat de la métallurgie de l'Estrie – CSD	3	5
<b>MATÉRIEL DE TRANSPORT</b> Héroux-Devtek inc. (Laval)	L'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale, section locale 1758 – FTQ	4	7
<b>AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b> Louis Garneau sports inc. (Saint-Augustin-de-Desmaures)	Le Syndicat des salariés(es) de Louis Garneau sports inc.	5	8

Employeurs	Syndicats	N°	Page
<b>TRANSPORT ET ENTREPOSAGE</b>			
La Société de transport de Montréal	Le Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel du transport en commun SCFP-2850 – FTQ	6	9
La Société de transport de Montréal	Le Syndicat du transport de Montréal – CSN	7	10
Autobus Granby inc.	Le Syndicat des travailleuses et travailleurs des autobus Granby – CSN	8	12
<b>COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS</b>			
La Société en commandite Gaz Métro (plusieurs régions du Québec)	Le Syndicat des employés(es) professionnels(les) et de bureau, section locale 463 – FTQ	9	13
<b>COMMERCE DE GROS Produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac</b>			
McKesson Canada (Montréal)	L'Union des employés du transport local et industries diverses, section locale 931 – FTQ	10	14
<b>COMMERCE DE GROS Articles ménagers</b>			
Brault & Martineau inc. (Montréal-Est)	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 145, SCEP – FTQ	11	15
<b>SERVICES D'ENSEIGNEMENT</b>			
L'École nationale d'administration publique – ENAP (Québec)	Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4574 – FTQ	12	16
NOTES TECHNIQUES.....			18

**Volailles Mirabel Itée  
et  
Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation  
et du commerce, section locale 501 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industrie manufacturière - aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (90) 98
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 50; hommes: 48
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 11 avril 2012
- **Échéance de la présente convention:** 11 avril 2015
- **Date de signature:** 14 juin 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 8 heures/jour, 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Coupe et emballage, entrepôt

	12 avril 2012	12 avril 2013	12 avril 2014
	/heure	/heure	/heure
Début	10,70 \$ (11,20 \$)	12,10 \$	12,45 \$
Après 24 mois	14,70 \$ (14,20 \$)	15,10 \$	15,45 \$

2. Éviscération, 28 salariés

	12 avril 2012	12 avril 2013	12 avril 2014
	/heure	/heure	/heure
Début	13,20 \$ (12,70 \$)	13,60 \$	13,95 \$
Après 24 mois	15,20 \$ (14,70 \$)	15,60 \$	15,95 \$

3. Préposé entretien, classe « A »

	12 avril 2012	12 avril 2013	12 avril 2014
	/heure	/heure	/heure
Début	25,90 \$ (25,40 \$)	26,30 \$	26,65 \$
Après 24 mois	28,40 \$ (27,90 \$)	28,80 \$	29,15 \$

**Augmentation générale**

	12 avril 2012	12 avril 2013	12 avril 2014
	/heure	/heure	/heure
	0,50 \$	0,40 \$	0,35 \$

**Rétroactivité**

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour la période du 11 avril au 14 juin 2012.

• **Primes**

**Soir et nuit:** 0,35 \$/heure

**Fin de semaine:** 0,50 \$/heure — après 7 h le samedi, et ce, jusqu'à 7 h le lundi

**Formateur:** 0,50 \$/heure

• **Allocations**

**Équipement de sécurité:** fourni et remplacé au besoin par l'employeur selon les modalités prévues

**Vêtements de travail:** fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

**Bottes de caoutchouc:** fournies et remplacées par l'employeur lorsque c'est requis

**Feutres** **N** : 2 paires/année, fournies et remplacées par l'employeur lorsque c'est requis

**Bottes de sécurité:** 150 \$/année — salarié du service de l'entretien mécanique

**Bottes isolées:** fournies et remplacées par l'employeur lorsque c'est requis — salarié qui travaille dans un secteur réfrigéré

• **Jours fériés payés**

10 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur pour le salarié régulier admissible et comprend une assurance vie, mort et mutilation, invalidité longue durée et médicaments.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

**1. Congés de maladie**

2 jours/année — salarié qui a terminé sa période d'essai

3 jours/année – au moment de la dernière année de la convention

Les jours non utilisés au 12 avril de chaque année sont payés au salarié sur la paye suivante.

**2. Soins dentaires**

Prime: payée entièrement par l'employeur

**3. Régime de retraite**

Cotisation: l'employeur verse dans un fonds de pension, pour chaque salarié ayant complété 1 an d'ancienneté, 0,10 \$/heure normale travaillée. Le salarié doit contribuer au minimum au même montant.

**Abibow Canada inc. (Saint-Félicien)  
et**

**Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie  
et du papier (SCEP), section locale 498 FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – bois

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (125) 183

- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 3; hommes: 180
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 30 novembre 2011
- **Échéance de la présente convention:** 30 avril 2016
- **Date de signature:** 7 juin 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 40 heures/sem.
- **Salaires**

#### 1. Journalier

**30 nov. 2011 30 nov. 2012 30 nov. 2013 30 nov. 2014**

/heure	/heure	/heure	/heure
21,25 \$	21,25 \$	21,46 \$	21,78 \$

#### 2. Opérateur/multifonctionnelle, 148 salariés

**30 nov. 2011 30 nov. 2012 30 nov. 2013 30 nov. 2014**

/heure	/heure	/heure	/heure
22,17 \$	22,17 \$	22,39 \$	22,73 \$

#### 3. Technicien mécanicien 60 mois et plus

**30 nov. 2011 30 nov. 2012 1<sup>er</sup> déc. 2013 1<sup>er</sup> déc. 2014**

/heure	/heure	/heure	/heure
27,03 \$	27,03 \$	27,30 \$	27,71 \$

N. B. Le nouveau salarié reçoit (75 %) 70 % du taux de sa fonction et augmente de 10 % par tranche de 1 500 heures travaillées jusqu'au plein taux après 4 500 heures.

#### Augmentation générale

**1<sup>er</sup> déc. 2013 1<sup>er</sup> déc. 2014**

1 %	1,5 %
-----	-------

- **Primes**

**Nuit:** 0,70 \$/heure

**Équipe sur 3 quarts**

**Soir:** 0,55 \$/heure

- **Allocations**

**Équipement et vêtements de sécurité:** fournis et remplacés par l'employeur lorsque c'est requis

- **Jours fériés payés**

10 jours/année

- **Congés mobiles**

2 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
Moins de 4 ans	max. de 2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
17 ans	5 sem.	10 %
23 ans	6 sem.	12 %

- **Avantages sociaux**

#### 1. Assurance vie

Prime: payée entièrement par l'employeur

#### Indemnité

- salarié: 62 000 \$
- conjoint: 10 000 \$
- enfant: 5 500 \$
- mort et mutilation accidentelles: 62 000 \$ — salarié de 65 ans ou moins
- 15 000 \$ – salarié âgé entre 65 et 70 ans
- retraité: 15 000 \$ salarié âgé de 70 ans ou moins
- 7 500 \$ – salarié âgé de 70 ans et plus

#### 2. Assurance salaire

##### COURTE DURÉE

Prime: payée entièrement par le salarié

Prestation: 66,6 % du salaire hebdomadaire pour une période maximale de 52 semaines

Début: 1<sup>er</sup> jour — accident hospitalisation  
8<sup>e</sup> jour — maladie

##### LONGUE DURÉE

Prime: payée entièrement par le salarié

Prestation: 50 % du salaire mensuel normal jusqu'à un maximum de 1 600 \$ imposables/mois, et ce, jusqu'à l'âge de 60 ans ou de la retraite

#### 3. Assurance maladie

Prime: payée entièrement par l'employeur

Frais assurés: remboursement du coût d'une chambre semi-privée; remboursement à 80 % des médicaments d'origine; remboursement à 90 % des médicaments génériques

#### 4. Soins dentaires

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

Frais assurés: remboursement à 80 % des soins de base jusqu'à un maximum de 1 250 \$/année/personne, à 50 % des frais pour prothèses jusqu'à un maximum de 1 250 \$/année/personne et à 50 % des frais d'orthodontie jusqu'à un maximum de 1 500 \$ à vie/personne

#### 5. Soins oculaires

Prime: le salarié a droit à un maximum de 150 \$/24 mois

#### 6. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

## 3

### Dalkotech inc. (Sherbrooke) et

### Le Syndicat de la métallurgie de l'Estrie - CSD

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – fabrication des produits métalliques, sauf la machinerie et le matériel de transport
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (122) 100
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 5; hommes: 95
- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 20 mars 2011
- **Échéance de la présente convention:** 20 mars 2017
- **Date de signature:** 23 mai 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**

5 jours/sem., 40 heures/sem.

#### Quart de soir

4 jours/sem., 40 heures/sem.

- **Salaires**

#### 1. Manœuvre

	21 mars 2011	21 mars 2012	21 mars 2013	21 mars 2014
/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
Min. 10,71 \$ (10,43 \$)	11,05 \$	11,43 \$	11,85 \$	
Max. 13,90 \$ (13,62 \$)	14,24 \$	14,62 \$	15,04 \$	

#### 21 mars 2015 21 mars 2016

/heure	/heure
12,28 \$	12,73 \$
15,47 \$	15,92 \$

#### 2. Assembleur, 39 salariés

	21 mars 2011	21 mars 2012	21 mars 2013	21 mars 2014
/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
Min. 14,71 \$ (14,43 \$)	15,05 \$	15,43 \$	15,85 \$	
Max. 17,16 \$ (16,88 \$)	17,50 \$	17,88 \$	18,30 \$	

#### 21 mars 2015 21 mars 2016

/heure	/heure
16,28 \$	16,73 \$
18,73 \$	19,18 \$

#### 3. Programmeur

	21 mars 2011	21 mars 2012	21 mars 2013	21 mars 2014
/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
Min. 14,71 \$ (14,43 \$)	15,05 \$	15,43 \$	15,85 \$	
Max. 17,24 \$ (16,96 \$)	17,58 \$	17,96 \$	18,38 \$	

#### 21 mars 2015 21 mars 2016

/heure	/heure
16,28 \$	16,73 \$
18,81 \$	19,26 \$

#### Augmentation générale

#### 21 mars 2011 21 mars 2012 21 mars 2013 21 mars 2014

/heure	/heure	/heure	/heure
0,28 \$	0,34 \$	0,38 \$	0,42 \$

#### 21 mars 2015 21 mars 2016

/heure	/heure
0,43 \$	0,45 \$

#### Rétroactivité

Le salarié au service de l'employeur le 12 avril 2012 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées dans la période du 21 mars 2012 au 23 mai 2012, excluant les heures supplémentaires et les primes.

- **Primes**

**Soir:** 0,5 heure de repas rémunérée

**Chef d'équipe:** 2 \$/heure

**Chef de cellule:** 1 \$/heure

**Fin de semaine:** taux normal multiplié par 0,111

- **Allocations**

**Bottes de sécurité:** (105 \$) 125 \$/année pour les années 2011, 2012 et 2013 - salarié qui a terminé sa période de probation

2014	2015	2016
130 \$/année	130 \$/année	135 \$/année

**Vêtements et équipement de sécurité:** fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

**Outils:** fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

#### Compagnon <sup>N</sup>

Premier apprenti

250 \$ - après 6 mois continus

250 \$ - au moment de l'attestation de mi-parcours par Emploi-Québec

250 \$ - après 6 mois continus à la suite de l'attestation de mi-parcours par Emploi-Québec

250 \$ - au moment de l'attestation finale réussie avec succès par Emploi-Québec

Pour chaque apprenti supplémentaire

250 \$ - au moment de l'attestation de mi-parcours par Emploi-Québec

250 \$ - au moment de l'attestation finale réussie avec succès par Emploi-Québec

N. B. - L'employeur verse l'allocation au compagnon lorsque l'apprenti dont il a la charge est toujours à l'emploi de l'employeur et que le compagnon est toujours à l'emploi également.

- **Jours fériés payés**

9 jours/année

- **Congés mobiles**

Le salarié a droit à (2 jours/année) des congés mobiles pour 2011, 2012, 2013 et 2014 selon le tableau suivant:

Durée de service complété	Nombre de congés
	/année
1 an	1 jour
2 ans	2 jours
5 ans	3 jours
8 ans	4 jours

Pour les années 2015 et 2016, le salarié a droit à 5 jours après 15 ans de service.

Les jours non utilisés sont payés au salarié à la dernière période de paie de l'année au taux alors en vigueur.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
25 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Prime: payée à 100 % par l'employeur pour l'assurance salaire et à (100 %) 50 % par le salarié pour l'assurance vie et l'assurance maladie

### 1. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur et le salarié qui a terminé sa période de probation contribuent respectivement pour un montant égal à 1 % du salaire brut du salarié dans un REER collectif

Cotisation supplémentaire **N**: l'employeur, au lendemain de la date limite de cotisation, verse au fonds de REER du salarié ayant cotisé plus de 1 % de son salaire brut l'excédent du 1 % jusqu'à concurrence de 0,5 % du salaire brut du salarié.

4

**Héroux-Devtek inc. (Laval)**  
et  
**L'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale, section locale 1758 - FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – matériel de transport
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 115
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 10; hommes: 105
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 31 décembre 2011
- **Échéance de la présente convention:** 31 décembre 2014
- **Date de signature:** 14 juin 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**  
8 ou 10 heures/jour, 40 heures/sem.

### Quart de nuit 3<sup>e</sup> équipe

7 heures/jour, payées pour 8 heures

### Équipe de fin de semaine

12 heures/jour, 36 heures/sem. payées pour 40 heures

## • Salaires

### 1. Manœuvre

	1 <sup>er</sup> janv. 2012	30 déc. 2012	29 déc. 2013
Début	/heure 17,04 \$ (16,62 \$)	/heure 17,55 \$	/heure 18,08 \$
Après 48 mois	19,53 \$ (19,05 \$)	20,12 \$	20,72 \$

### 2. Machiniste, 40 salariés

	1 <sup>er</sup> janv. 2012	30 déc. 2012	29 déc. 2013
Début	/heure 17,82 \$ (17,39 \$)	/heure 18,35 \$	/heure 18,90 \$
Après 60 mois	23,88 \$ (23,30 \$)	24,59 \$	25,33 \$

## 3. Mécanicien, électricien et autres occupations

	1 <sup>er</sup> janv. 2012	30 déc. 2012	29 déc. 2013
Début	/heure 19,38 \$ (18,91 \$)	/heure 19,96 \$	/heure 20,56 \$
Après 60 mois	24,93 \$ (24,32 \$)	25,68 \$	26,45 \$

### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> janv. 2012	30 déc. 2013	29 déc. 2014
2,5 %	3 %	3 %

### Boni de fidélisation

Le salarié à l'emploi aura droit à un boni de fidélisation d'un montant brut maximum de 500 \$ par année.

## • Primes

**Soir:** 1 \$/heure

**Fin de semaine:** (0,30 \$) 0,40 \$/heure

**Chef d'équipe:** 1 \$/heure

**Entraîneur:** (0,50) 1 \$/heure

2\$/heure — salarié volontaire qui agit comme entraîneur sur un quart de travail autre que son quart régulier

**Inspection NDT:** 0,25 \$/heure/certification — inspecteur NDT qui a obtenu une des certifications prévues dans la convention collective

### Jumelage:

2012	2013	2014
1,40 \$	1,50 \$	1,60 \$

– salarié assigné à un poste où il y a jumelage

## • Allocations

**Équipement de sécurité:** fourni par l'employeur lorsque c'est requis

**Chaussures de sécurité:** 140 \$/année et remplacées au besoin

**Lunettes de sécurité:** fournies par l'employeur et remplacées tous les 2 ans ou au besoin selon les modalités prévues

**Outils:** remplacés au besoin

**Manteau d'hiver:** fourni par l'employeur – salarié du secteur réception/expédition et du secteur entretien

## • Jours fériés payés

11 jours/année

14 jours/année – salarié qui, dans l'année civile, atteint 25 ans de service

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %

## • Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Prime : payée dans une proportion respective de 75 % par l'employeur et 25 % par le salarié

### 1. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement des frais paramédicaux, maximum de 500 \$/année civile; honoraires de physiothérapeute, maximum de 750 \$/année civile; honoraires de massothérapeute, maximum de 300 \$/année civile

### 2. Soins dentaires

Frais assurés : maximum de 1 250 \$/année civile

### 3. Soins oculaires

Frais assurés : remboursement des lunettes, maximum de (125 \$) 150 \$/période de 24 mois pour les adultes et maximum de (100 \$) 150 \$/période de 12 mois pour les enfants de moins de 18 ans

### 4. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur et le salarié paient respectivement un minimum de 2,5 % des gains du salarié, jusqu'à un maximum de 3,5 %, et le salarié qui désire augmenter sa contribution à un maximum de 4 % verra celle de l'employeur augmenter de 3,75 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

5

**Louis Garneau sports inc. (Saint-Augustin-de-Desmaures)**  
**et**  
**Le Syndicat des salariés(es) de Louis Garneau sports inc.**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** autres industries manufacturières
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (125) 98
- **Répartition des salariés selon le sexe :** femmes : 73; hommes : 25
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 mai 2011
- **Échéance de la présente convention :** 31 mai 2016
- **Date de signature :** 4 juin 2012
- **Durée de la semaine normale de travail :** 38,75 heures/sem.

### Salariés de soir

36,33 heures/sem.

### Salariés de nuit

32 heures/sem.

## • Salaires

### 1. Poseur de chamois

	1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2012	1 <sup>er</sup> juin 2013
Min.	/heure 10,75 \$ (9,39 \$)	/heure 10,81 \$	/heure 10,94 \$
Max.	11,91 \$ (11,91 \$)	11,97 \$	12,12 \$

  

	1 <sup>er</sup> juin 2014	1 <sup>er</sup> juin 2015
	/heure 11,08 \$ 12,27 \$	/heure 11,22 \$ 12,42 \$

### 2. Opérateur couture, préposé à l'expédition et autres fonctions, 33 salariés

	1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2012	1 <sup>er</sup> juin 2013
Min.	/heure 11,23 \$ (9,85 \$)	/heure 11,29 \$	/heure 11,43 \$
Max.	12,37 \$ (12,37 \$)	12,43 \$	12,59 \$

  

	1 <sup>er</sup> juin 2014	1 <sup>er</sup> juin 2015
	/heure 11,57 \$ 12,74 \$	/heure 11,72 \$ 12,90 \$

### 3. Chef d'équipe coupe - finition

	1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2012	1 <sup>er</sup> juin 2013
Min.	/heure 13,54 \$ (12,06 \$)	/heure 13,61 \$	/heure 13,78 \$
Max.	15,31 \$ (15,31 \$)	15,39 \$	15,58 \$

  

	1 <sup>er</sup> juin 2014	1 <sup>er</sup> juin 2015
	/heure 13,95 \$ 15,77 \$	/heure 14,13 \$ 15,97 \$

N. B. — Restructuration de l'échelle salariale en cours de convention collective.

### Augmentation générale

Variable pour toutes les années de la convention collective.

### Montant forfaitaire

À la signature de la convention collective, le salarié régulier cumulant 10 ans et plus d'ancienneté a droit à un montant forfaitaire imposable de 120 \$.

## • Primes

**Soir :** 0,50 \$/heure

**Nuit :** 0,75 \$/heure

**Charges lourdes :** 1 \$/heure **[N]** – salarié travaillant au département de l'expédition qui doit faire la manutention des vélos et des raquettes au moment de la préparation des commandes

**Vacances collectives d'hiver :** 3,50 \$/heure **[N]** — salarié qui doit travailler durant les vacances collectives d'hiver

## • Allocations

**Équipement de sécurité :** fourni par l'employeur lorsque c'est requis

**Chaussures de sécurité :** 100 \$/année — salarié régulier détenant un poste où le port des chaussures de sécurité est obligatoire

50 \$/2 ans — salarié régulier détenant un poste où le port des chaussures de sécurité n'est pas obligatoire

**Vêtements de travail:** fournis par l'employeur lorsque c'est requis

- **Jours fériés payés**

12 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
6 ans	10 jours	4 %
7 ans	10 jours	5 %
10 ans	15 jours	6 %
15 ans	15 jours	7 %
20 ans	20 jours	8 %

N. B. — Ce tableau inclut les vacances d'été, les vacances d'hiver et les vacances supplémentaires.

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: l'assurance vie de base et l'assurance pour personnes à charge sont payées entièrement par l'employeur. L'assurance maladie est payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %. L'assurance salaire de longue durée est payée entièrement par le salarié.

**1. Congés de maladie** N

**Années d'ancienneté**    **Nombre de congés de maladie**

Années d'ancienneté	Nombre de congés de maladie
5 ans	/année 1 jour
9 ans	2 jours
10 ans et plus	3 jours

Les congés de maladie ne sont pas cumulables, mais ils sont monnayables au 31 mai de chaque année.

**2. Régime de retraite**

Cotisation: l'employeur et le salarié contribuent chacun pour 6 \$/période de paie au fonds des travailleurs.

**6**

**La Société de transport de Montréal et Le Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel du transport en commun, SCFP-2850 FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** transport et entreposage
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (762) 1 029
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 453; hommes: 576
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** soutien administratif, technique et professionnel

- **Échéance de la convention précédente:** 7 janvier 2012

- **Échéance de la présente convention:** 6 janvier 2018

- **Date de signature:** 18 juin 2012

- **Durée de la semaine normale de travail:** 5 jours/sem., 35 heures/sem.

- **Salaires**

1. Préposé saisie, préposé comptabilité et autres fonctions

	8 janv. 2012	6 janv. 2013	5 janv. 2014	4 janv. 2015
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
Min.	621,60 \$ (606,55 \$)	637,00 \$	653,10 \$	669,55 \$
Max.	873,25 \$ (851,90 \$)	894,95 \$	917,35 \$	940,45 \$
	<b>3 janv. 2016</b>	<b>8 janv. 2017</b>		
	/sem.	/sem.		
	686,35 \$	703,50 \$		
	963,90 \$	988,05 \$		

2. Agent de formation et technicien soutien technique, 80 salariés

	8 janv. 2012	6 janv. 2013	5 janv. 2014	4 janv. 2015
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
Min.	1 038,45 \$ (1 013,25 \$)	1 064,35 \$	1 090,95 \$	1 118,25 \$
Max.	1 315,65 \$ (1 283,45 \$)	1 348,55 \$	1 382,15 \$	1 416,80 \$
	<b>3 janv. 2016</b>	<b>8 janv. 2017</b>		
	/sem.	/sem.		
	1 146,25 \$	1 174,95 \$		
	1 452,15 \$	1 488,55 \$		

3. Concepteur principal données, concepteur principal sécurité et autres fonctions

	8 janv. 2012	6 janv. 2013	5 janv. 2014	4 janv. 2015
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
Min.	1 379,35 \$ (1 345,75 \$)	1 414,00 \$	1 449,35 \$	1 485,75 \$
Max.	1 768,20 \$ (1 725,15 \$)	1 812,30 \$	1 857,45 \$	1 904,00 \$
	<b>3 janv. 2016</b>	<b>8 janv. 2017</b>		
	/sem.	/sem.		
	1 522,85 \$	1 561,00 \$		
	1 951,60 \$	2 000,25 \$		

**Augmentation générale**

8 janv. 2012	6 janv. 2013	5 janv. 2014
2,5 %	2,5 %	2,5 %
4 janv. 2015	3 janv. 2016	8 janv. 2017
2,5 %	2,5 %	2,5 %

- **Primes**

**Soir:** 0,70 \$/heure — entre 16 h et 24 h; lorsque la majorité de la journée de travail s'effectue entre ces heures, la prime s'applique pour toute la journée

**Nuit:** 1,30 \$/heure — entre 00 h 01 et 7 h; lorsque la majorité de la journée de travail s'effectue entre ces heures, la prime s'applique pour toute la journée

**Dimanche:** 25 % du salaire horaire normal

**Responsabilité financière:** (450) 500 \$/année ou un montant proportionnel au nombre de mois travaillés durant l'année pour compenser tout déficit ou erreur de conciliation — commis au traitement des recettes, agent de secteur, coordonnateur au traitement des recettes et technicien contrôle et titres de transport

**Disponibilité:** 1 heure de salaire au taux normal/période de 8 heures ou moins de disponibilité

- **Allocations**

**Uniformes ou vêtements de travail:** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

**Chaussures de sécurité:** fournies par l'employeur lorsque c'est requis

- **Jours fériés payés**

7 jours/année plus la période du 24 décembre au 2 janvier inclusivement

11 jours/année - salarié ayant des horaires continus

- **Congés mobiles**

Le salarié a droit à 5 jours d'absence/année payés et déduits de la banque de congés de maladie ou sans solde, au choix. En cas d'épuisement de la banque de congés de maladie, ces jours sont considérés comme des congés sans solde.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
3 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
5 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
15 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
20 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

- **Droits parentaux**

- 1. Congé de maternité**

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

La salariée a droit, pour chacune des 18 semaines du congé de maternité au cours duquel elle reçoit des prestations du régime québécois d'assurance parentale – RQAP, à une indemnité complémentaire égale à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire de base et les prestations du RQAP qu'elle reçoit ou pourrait recevoir.

- 2. Congé de paternité**

5 jours, dont 2 sont payés.

- 3. Congé d'adoption**

5 jours, dont 2 sont payés.

- 4. Congé parental**

La salariée ou le salarié a droit à un congé parental d'une durée maximale de 2 ans à la suite du congé de maternité, du congé de paternité et du congé d'adoption.

Pour chacune des 12 premières semaines du congé parental, la salariée admissible au RQAP a droit à une indemnité complémentaire égale à la différence entre 95 % de son salaire hebdomadaire de base et la prestation du RQAP qu'elle reçoit ou pourrait recevoir.

- **Avantages sociaux**

- 1. Assurance vie**

Prime: payée par l'employeur et par le salarié dans une proportion respective de 50 %

- 2. Congés de maladie**

15 jours/année, soit 1,25 jour/mois de service

Les jours non utilisés sont payés au salarié dans la 3<sup>e</sup> semaine complète de janvier.

- 3. Assurance salaire**

Il existe un régime d'assurance salaire

- 4. Assurance maladie**

Prime: payée par l'employeur et par le salarié dans une proportion respective de 50 %

- 5. Soins dentaires**

Prime: payée entièrement par l'employeur. Si le coût de la prime excède la part payée par l'employeur, le salarié voit son crédit de congés de maladie réduit du nombre de jours requis pour acquitter cet excédent.

- 6. Régime de retraite**

Il existe un régime de retraite.

## 7

### La Société de transport de Montréal et Le Syndicat du transport de Montréal - CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur:** transport et entreposage

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (2 280) 2 597

- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 312; hommes: 2 285

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** entretien

- **Échéance de la convention précédente:** 7 janvier 2012

- **Échéance de la présente convention:** 6 janvier 2018

- **Date de signature:** 18 juin 2012

- **Durée de la semaine normale de travail:** 8 heures/jour, 5 jours/sem., 40 heures/sem.\*

#### Cantonniers parcourus

10 heures/jour, 40 heures/sem.

\* Incluant la période de repas de 30 minutes payées.

- **Salaires**

1. Aide et préposé à l'entretien, 450 salariés

**8 janv. 2012    6 janv. 2013    5 janv. 2014**

/heure	/heure	/heure
23,88 \$	24,48 \$	25,09 \$
(22,73 \$)		

4 janv. 2015	3 janv. 2016	8 janv. 2017
/heure 25,72 \$	/heure 26,36 \$	/heure 27,02 \$

2. Dépanneur 48 mois et plus

8 janv. 2012	6 janv. 2013	5 janv. 2014
/heure 32,30 \$ (29,00 \$)	/heure 33,11 \$	/heure 33,94 \$

4 janv. 2015	3 janv. 2016	8 janv. 2017
/heure 34,79 \$	/heure 35,66 \$	/heure 36,55 \$

### Augmentation générale

8 janv. 2012	6 janv. 2013	5 janv. 2014	4 janv. 2015
2 %	2 %	2 %	2 %

3 janv. 2016	8 janv. 2017
2 %	2 %

### • Primes

**Soir:** 0,75 \$/heure – 18 h à 0 h

**Nuit\*:** 1,30 \$/heure – 0 h à 6 h

\* Le salarié de nuit peut renoncer à sa prime de nuit et recevoir en échange une réserve de jours de crédit pour absence de 12 jours ouvrables/année civile payés au taux de salaire normal. Le droit à ces 12 jours ouvrables d'absence est accordé à l'avance au début de chaque année.

**Remplacement d'un contremaître:** 1 \$/heure

**Chef d'équipe  $\square$  ou remplacement d'un chef d'équipe:** 0,75 \$/heure

**Instructeur à l'entraînement:** 0,75 \$/heure

**Préposé au nettoyage d'équipement, moteur ou pièce de bâtiments ou partie de bâtiments, à la vapeur et/ou « power wash »/fusil:** 0,50 \$/heure

**Préposé au soufflage manuel des « bogies » de voitures de métro:** 0,50 \$/heure

**Préposé au jet de sable:** 0,50 \$/heure - cette prime ne s'applique pas à tout salarié préposé au jet de sable qui utilise un cabinet de sablage

**Dépanneur  $\square$ :** 3 % des heures travaillées au taux normal deux fois par année à la 4<sup>e</sup> semaine de juillet et la 4<sup>e</sup> semaine de janvier

**Préposé à l'entretien assigné au déplacement des voitures de métro à des fins de soufflage et de lavage:** 0,75 \$/heure

**Scaphandre:** 0,50 \$/heure - salarié qui utilise une combinaison complète avec cagoule et système d'adduction d'air au cours de l'exécution de son travail normal

### • Allocations

**Chaussures de sécurité:** fournies par l'employeur à tous les salariés

**Outils personnels:** (260 \$) 285 \$/an - salarié de métier

**Outils métriques:** l'employeur paie le coût de remplacement

**Vêtements de travail et équipement de sécurité\*:** fournis par l'employeur selon les modalités prévues et lorsque c'est requis

\* Tous les salariés bénéficient d'un système d'allocation basé sur la valeur, transformée en points, de chacun des vêtements déterminés ainsi que sur la valeur totale accordée à chaque classification.

**Montant forfaitaire  $\square$ :** si les économies d'une année sont supérieures à ce qui est nécessaire pour accorder l'ajustement salarial, le solde résiduel sera versé aux salariés selon la formule suivante:  $E/HR * 100 = \%HRT$

E: économies totales attribuées aux salariés

HR: coût des heures régulières attribuées aux salariés, en excluant l'assurance salaire et les heures supplémentaires

HRT: pourcentage applicable au coût de chaque heure régulière attribuée pour chaque salarié

### • Jours fériés payés

11 jours/an

### • Congés mobiles

3 jours maximum, payés et déduits du crédit de maladie du salarié ou pris sans solde à son choix s'il n'a plus de crédit

### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
3 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
5 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
15 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
20 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

N. B. — Le salarié qui compte 15 ans de service sur un horaire de nuit acquiert le droit à 6 semaines de vacances payées en autant qu'il soit encore de nuit au moment où il prend ses vacances.

Le salarié qui compte 20 ans de service sur un horaire de nuit acquiert le droit à 1 jour de vacances supplémentaire, ainsi que pour chaque année subséquente jusqu'à un maximum de 5 jours, en autant qu'il soit encore de nuit au moment où il prend ses vacances.

### • Droits parentaux

#### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé d'une durée de 20 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement. La salariée admissible à la prestation supplémentaire d'assurance parentale – PSAP reçoit une indemnité qui correspond à la différence entre 95 % du salaire régulier et à la prestation du Régime québécois d'assurance parentale – RQAP qu'elle pourrait recevoir si elle en faisait la demande.

De plus, la salariée a droit à une prolongation de son congé de maternité par un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé.

#### 2. Congé de paternité

5 jours, dont 3 sont payés.

#### 3. Congé d'adoption

5 jours, dont 3 sont payés.

- **Avantages sociaux**

### Assurance groupe

Il existe un régime mixte de congé de maladie et d'assurance salaire. Il existe également un régime collectif qui comprend une assurance vie, une assurance maladie et les soins dentaires.

Prime pour le régime collectif : payée dans une proportion respective de 50 % par l'employeur et le salarié

#### 1. Congés de maladie

Au début de la 1<sup>re</sup> journée de la 1<sup>re</sup> période de paie qui se termine en janvier de chaque année, le salarié a droit à un crédit cumulatif de 15 jours/an, soit 1,25 jour/mois.

Ce crédit est réduit immédiatement par la portion de la contribution de la STM au régime d'assurance salaire qui excède 2,5 jours/salarié couvert par ce régime au taux de salaire normal et l'excédent est payé au moyen d'un fonds d'assurance.

Les jours ou parties de jour non utilisés au 31 décembre d'une année sont payés au salarié dans la 3<sup>e</sup> semaine du mois de janvier suivant au taux de salaire normal en vigueur au 31 décembre précédent.

Les jours accumulés au crédit du salarié sous le régime en vigueur le 2 janvier 1988 sont bloqués. Ces jours sont payables au salarié ou à ses ayants droit au moment de sa mise à la retraite, sa démission, son renvoi ou son décès, et ce, à 100 % du taux normal de son dernier salaire.

#### 2. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

8

### Autobus Granby inc. et Le Syndicat des travailleuses et travailleurs des Autobus Granby — CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur :** transport et entreposage
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (74) 94
- **Répartition des salariés selon le sexe :** femmes : 58; hommes : 36
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** chauffeurs et salariés de garage
- **Échéance de la convention précédente :** 1<sup>er</sup> juillet 2010
- **Échéance de la présente convention :** 1<sup>er</sup> juillet 2013
- **Date de signature :** 7 juin 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**  
**Chauffeurs :** 5 jours/sem., 40 heures/sem.  
**Salariés de garage :** 5 jours/sem., 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Préposé au service

1 <sup>er</sup> juill. 2010	1 <sup>er</sup> juill. 2011	1 <sup>er</sup> juill. 2012
/heure 13,71 \$	/heure 13,98 \$	/heure 14,33 \$

2. Chauffeur, 94 salariés

1 <sup>er</sup> juill. 2010	1 <sup>er</sup> juill. 2011	1 <sup>er</sup> juill. 2012
/heure 18,00 \$	/heure 18,36 \$	/heure 18,73 \$

3. Chef mécanicien

1 <sup>er</sup> juill. 2010	1 <sup>er</sup> juill. 2011	1 <sup>er</sup> juill. 2012
/heure 24,06 \$	/heure 24,54 \$	/heure 25,16 \$

#### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> juill. 2010	1 <sup>er</sup> juill. 2011	1 <sup>er</sup> juill. 2012
2 %	2 %	2,5 %

N. B. – L'employeur indexe le salaire horaire de l'année précédente d'un pourcentage égal à l'indice des prix à la consommation – IPC tel qu'il a été établi par le ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports — MELS pour l'année scolaire 2010-2011 et il ajoute un pourcentage établi pendant l'année.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et du 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'employeur indexe le salaire horaire de l'année précédente d'un pourcentage égal à l'IPC tel qu'il a été établi par le MELS pour l'année scolaire en cours.

#### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 7 juin 2012.

- **Allocations**

**Uniformes de travail :** fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues — salarié conducteur régulier

Fournis et entretenus par l'employeur lorsque c'est requis — salarié de garage

**Outils :** l'employeur verse un montant à tout salarié de garage qui doit fournir des outils personnels pour l'exécution de son travail selon le tableau suivant :

Année	Indemnité
2010	425 \$
2011	450 \$
2012	475 \$

- **Jours fériés payés**

13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Le salarié de garage a droit à une indemnité compensatoire selon le tableau suivant :

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

#### 1. Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés.

#### 2. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés.

## • Avantages sociaux

### 1. Congés de maladie

Classification	Nombre de jours
Salarié régulier du transport public — groupe « A »	5 jours/année
Salarié régulier du garage — groupe « B »	5 jours/année
Salarié régulier du transport public — groupe « A »	3 jours/année

Les jours non utilisés sont payés au salarié au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

### 2. Régime de retraite

Le régime de retraite est maintenu en vigueur.

9

## La Société en commandite Gaz Métro (plusieurs régions du Québec) et Le Syndicat des employés-es professionnels-les et de bureau, section locale 463 - FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur:** communications et autres services publics
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (445) 375
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 217; hommes: 158
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** personnel professionnel, technique et de soutien administratif
- **Échéance de la convention précédente:** 31 août 2010
- **Échéance de la présente convention:** 31 août 2015
- **Date de signature:** 30 mai 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 36,25 ou 40 heures/sem. [N]
- **Salaires**

#### 1. Commis poste

	5 sept. 2011	3 sept. 2012	2 sept. 2013	1 <sup>er</sup> sept. 2014
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
Min.	637,29 \$ (618,73 \$)	653,22 \$	666,29 \$	682,94 \$
Max.	796,56 \$ (773,36 \$)	816,48 \$	832,81 \$	853,63 \$

#### 2. Technicien de projets, 58 salariés

	5 sept. 2011	3 sept. 2012	2 sept. 2013	1 <sup>er</sup> sept. 2014
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
Min.	1 155,01 \$ (1 121,37 \$)	1 183,88 \$	1 207,56 \$	1 237,75 \$
Max.	1 314,33 \$ (1 276,05 \$)	1 347,19 \$	1 374,14 \$	1 408,49 \$

### Augmentation générale

5 sept. 2011	3 sept. 2012	2 sept. 2013	1 <sup>er</sup> sept. 2014
3 %	2,5 %	2 %	2,5 %

N. B. - Les taux minimums et maximums sont calculés sur la base de la semaine de travail de 40 heures. En multipliant les taux de salaire par le facteur 40/36,25, on obtient les taux pour la semaine de 36,25 heures.

## Rétroactivité

Le salarié démissionnaire, le salarié qui a quitté l'unité de négociation pour accepter un poste hors de l'unité, le salarié accidenté, retraité ou décédé et le salarié qui a accédé au régime d'assurance invalidité de longue durée ont aussi droit à la rétroactivité des salaires au prorata des heures payées dans la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 mai 2012.

## • Indemnité de vie chère

**Référence:** Statistique Canada, IPC Canada, 1992 = 100

**Indice de base:** 2012 - septembre 2011

### Mode de calcul

Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC de septembre 2012 par rapport à celui de septembre 2011 est supérieur à 2,5 %, l'excédent est payé jusqu'à un maximum de 0,5 %.

**Indice de base:** 2013 - septembre 2012

### Mode de calcul

Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC de septembre 2013 par rapport à celui de septembre 2012 est supérieur à 2 %, l'excédent est payé jusqu'à un maximum de 1 %.

**Indice de base:** 2014 - septembre 2013

### Mode de calcul

Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC de septembre 2014 par rapport à celui de septembre 2013 est supérieur à 2,5 %, l'excédent est payé jusqu'à un maximum de 0,5 %.

## • Primes

### Horaire:

(1,23 \$) 1,34 \$/heure - début entre 10 h 30 et 19 h, du lundi au samedi

(1,47 \$) 1,61 \$/heure - début entre 19 h et 6 h, du lundi au samedi

**Dimanche:** (3,59 \$) 3,92 \$/heure

**Entraînement d'un salarié:** (0,81 \$) 0,89 \$/heure travaillée - salarié autre que celui dont l'évaluation de poste comporte, au facteur 6, un niveau supérieur à 1

N. B. — Les primes sont majorées le 5 septembre 2011, le 3 septembre 2012, le 2 septembre 2013 et le 1<sup>er</sup> septembre 2014 du même pourcentage que celui accordé pour les taux de salaire.

## • Allocations

**Vêtements de travail:** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

12 \$/sem. - percepteur et enquêteur crédit recouvrement

## • Jours fériés payés

11 jours/année

## • Congés annuels payés

Horaire 32,40 heures/sem.

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	65,20 heures	Taux normal
2 ans [N]	98,00 heures	Taux normal
5 ans	130,40 heures	Taux normal
14 ans	163,20 heures	Taux normal
22 ans	196,00 heures	Taux normal

Horaire 36 heures/sem.

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	72 heures	Taux normal
2 ans <b>N</b>	108 heures	Taux normal
5 ans	144 heures	Taux normal
14 ans	180 heures	Taux normal
22 ans	216 heures	Taux normal

Congés supplémentaires

Le salarié qui a atteint 60 ans d'âge ou 30 ans de service au cours de l'année civile a droit à 32,40 heures supplémentaires s'il travaille 32,40 heures/sem. ou 36 heures supplémentaires s'il travaille 36 heures/sem.

## • Droits parentaux

### 1. Congé de maternité

La salariée enceinte qui a complété 6 mois de service a droit à un congé de 20 semaines consécutives.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé.

La salariée admissible au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP a droit, pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations, à la différence entre 95 % de son salaire normal et les prestations du RQAP. Pour chacune des semaines suivantes, la salariée a droit à 95 % du salaire normal qui lui était payé au moment du départ, et ce, jusqu'à la fin de la 20<sup>e</sup> semaine du congé de maternité.

Sur demande, la salariée peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde d'une durée maximale de 15 mois, incluant la période de congé parental pendant laquelle la salariée reçoit des prestations du RQAP.

### 2. Congé de paternité

4 jours payés.

Sur demande, le salarié peut bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 12 mois, incluant la période de congé pendant laquelle le salarié reçoit des prestations du RQAP.

### 3. Congé d'adoption

4 jours payés.

Sur demande, la ou le salarié peut bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 12 mois, incluant la période de congé pendant laquelle la ou le salarié reçoit des prestations du RQAP.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Le régime comprenant une assurance vie, une assurance salaire de longue durée, une assurance maladie, un régime de soins dentaires et de soins oculaires est maintenu en vigueur.

Prime : l'employeur paie 100 % de la prime de l'assurance maladie

### 1. Congés de maladie

Le salarié qui a complété 6 mois de service reçoit son salaire normal à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence jusqu'à concurrence de 6 mois.

Le salarié qui a complété 3 mois de service et plus a droit, à compter de la 9<sup>e</sup> journée ouvrable d'absence, à 66,67 % de son salaire, et ce, jusqu'à ce que le salarié ait complété 6 mois de service.

Ces 6 mois d'absence payés sont renouvelés dès que le salarié est revenu à son travail pour une période d'au moins 4 semaines.

## 2. Régime de retraite

Les régimes contributaire et non contributaire sont maintenus en vigueur.

10

## McKesson Canada (Montréal)

et

## L'Union des employés du transport local et industries diverses, section locale 931 — FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur:** commerce de gros – produits alimentaires, de boissons, de médicaments et de tabac
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (60) 53
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 36; hommes: 17
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** bureau
- **Échéance de la convention précédente:** 31 mars 2012
- **Échéance de la présente convention:** 31 mars 2015
- **Date de signature:** 22 juin 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**  
5 jours/sem., 37,5 heures/sem.
- **Salaires**

1. Commis réceptionniste et autres fonctions

	22 juin 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013	1 <sup>er</sup> avril 2014
	/heure	/heure	/heure
Début	13,40 \$ (12,46 \$)	13,80 \$	14,22 \$
Après 5 ans	21,18 \$ (20,56 \$)	21,81 \$	22,47 \$

2. Commis achats – entrepôt et autres fonctions, 14 salariés

	22 juin 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013	1 <sup>er</sup> avril 2014
	/heure	/heure	/heure
Début	13,97 \$ (13,56 \$)	14,39 \$	14,81 \$
Après 5 ans	21,77 \$ (21,14 \$)	22,43 \$	23,10 \$

3. Commis aux commandes et autres fonctions

	22 juin 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013	1 <sup>er</sup> avril 2014
	/heure	/heure	/heure
Début	14,36 \$ (13,94 \$)	14,79 \$	15,23 \$
Après 5 ans	21,98 \$ (21,34 \$)	22,64 \$	23,32 \$

### Augmentation générale

22 juin 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013	1 <sup>er</sup> avril 2014
3 %	3 %	3 %

- **Primes**

**Soir:** 4,60 \$/soirée — salarié dont la majorité des heures normales de travail se situent entre 16 h et 0 h

**Nuit:** 6,60 \$/nuit — salarié dont la majorité des heures normales de travail se situent entre 0 h et 8 h

- **Jours fériés payés**

11 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
16 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 12 mois.

Le congé est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

### 2. Congé de paternité

2 jours payés et 3 jours sans solde.

### 3. Congé d'adoption

2 jours payés et 3 jours sans solde.

- **Avantages sociaux**

### Assurance groupe

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

La contribution du salarié sert en premier lieu à payer la totalité de la prime de l'assurance salaire de longue durée.

### 1. Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le salarié régulier a droit à un crédit de congés de maladie selon le tableau suivant:

Ancienneté	Congés de maladie
1 an	6 jours
6 ans	9 jours
10 ans	12 jours

Les congés de maladie ne sont pas cumulatifs et les jours non pris au 31 mars de chaque année sont payés au salarié à la fin de la 2<sup>e</sup> semaine complète d'avril.

### 2. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Le salarié régulier devient admissible au régime de retraite après avoir complété 90 jours de service continu.

L'employeur verse un montant équivalent à celui des contributions versées par le salarié jusqu'à un maximum de 18 \$/semaine travaillée.

## Brault & Martineau inc. (Montréal-Est) et

## Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 145, SCEP - FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur:** commerce de gros - articles ménagers

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (260) 197

- **Répartition des salariés selon le sexe:** femme: 1; hommes: 196

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** entrepôt

- **Échéance de la convention précédente:** 31 décembre 2011

- **Échéance de la présente convention:** 31 décembre 2015

- **Date de signature:** 8 mars 2012

- **Durée de la semaine normale de travail**

36 heures/sem. plus un jeudi en alternance aux 2 semaines pour chacune des équipes

- **Salaires**

1. Manutentionnaire, 68 salariés

	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
	/heure	/heure	/heure
Début	11,44 \$ (10,94 \$)	11,73 \$	12,02 \$
Après 48 mois	14,43 \$ (13,58 \$)	14,79 \$	15,16 \$

### 1<sup>er</sup> janv. 2015

/heure  
12,38 \$  
15,61 \$

### 2. Aiguilleur

	1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014
	/heure	/heure	/heure
Début	16,23 \$ (15,83 \$)	16,64 \$	17,06 \$
Après 48 mois	20,62 \$ (20,12 \$)	21,14 \$	21,67 \$

### 1<sup>er</sup> janv. 2015

/heure  
17,57 \$  
22,32 \$

### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> janv. 2012	1 <sup>er</sup> janv. 2013	1 <sup>er</sup> janv. 2014	1 <sup>er</sup> janv. 2015
2,5 %	2,5 %	2,5 %	3 %

### Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 8 mars 2012 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 8 mars 2012. Le montant est versé dans les 30 jours suivant le 8 mars 2012.

- **Primes**

**Soir:** 1 \$/heure

**Nuit de semaine:** 1 \$/heure

**Équipe de fin de semaine de jour:** 1 \$/heure

### Équipe de fin de semaine de nuit: 2 \$/heure

N. B. — Ces primes ne s'appliquent pas au jeudi pour l'équipe de jour de fin de semaine lorsque le salarié est rémunéré à taux et demi.

**Formation:** 1 \$/heure – salarié qui agit à titre de formateur

#### • Allocations

**Équipement de sécurité:** fourni par l'employeur lorsque c'est requis

**Chaussures ou bottes de sécurité:** maximum de 120 \$/année  
Maximum de 130 \$/année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

#### • Jours fériés payés

12 jours/année plus la journée d'anniversaire du salarié

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
17 ans	5 sem.	10 %
23 ans	6 sem.	12 %
30 ans	7 sem.	14 %

#### • Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

##### 1. Assurance vie

Indemnité

- salarié: 1 fois le salaire annuel
- mutilation et mort accidentelle: 1 fois le salaire annuel
- conjoint: 3 000 \$
- enfant: 1 500 \$
- salarié de 65 ans: réduction de 50 % de l'indemnité prévue, et ce, jusqu'à 70 ans ou la retraite

##### RÉGIME FACULTATIF

- salarié: multiple de 5 000 \$, maximum 300 000 \$
- conjoint: multiple de 5 000 \$, maximum 150 000 \$

##### 2. Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le salarié permanent qui a 1 an d'ancienneté a droit à un crédit de 42 heures de congés de maladie.

Les heures non utilisées sont remboursées à la dernière paie de l'année civile.

Ces congés peuvent également être pris pour des raisons personnelles.

### 3. Assurance salaire

#### COURTE DURÉE

Prestation: 70 % du salaire brut, jusqu'à un maximum de 520 \$/sem. pour une période maximale de 24 semaines

Début: 1<sup>er</sup> jour, accident, hospitalisation ou maladie

#### LONGUE DURÉE

Prestation: 66,67 % des premiers 2 000 \$, 50 % des 3 750 \$ suivants et 45 % de l'excédent du salaire brut, jusqu'au maximum prévu, et ce, jusqu'à la fin de l'invalidité, l'âge de 65 ans ou la retraite

Début: après les prestations de courte durée

### 4. Assurance maladie

Frais assurés: remboursement à 100 % des soins de base incluant les médicaments; 80 % des soins d'un acupuncteur, diététiste, naturopathe, audiologiste, chiropraticien, ergothérapeute, ostéopathe, orthophoniste, physiothérapeute et podiatre, jusqu'à un maximum de 300 \$/spécialiste, radiographies d'un chiropraticien, jusqu'à un maximum de 50 \$; autres frais admissibles; le remboursement est fait après une franchise annuelle de 25 \$/protection individuelle ou 50 \$/protection familiale ou monoparentale

### 5. Soins dentaires

Frais assurés: remboursement à 80 % des frais de diagnostic et prévention, restauration mineure, endodontie, parodontie et autres; 50 % des frais de restauration majeure, prothèses amovibles et ponts fixes, et ce, jusqu'à un maximum global de 750 \$/année

### 6. Soins oculaires

Frais assurés: examen de la vue 50 \$/24 mois/personne

### 7. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

## 12

### L'École nationale d'administration publique – ENAP (Québec) et Le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4574 – FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur:** services d'enseignement
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (85) 100
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 80; hommes: 20
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** soutien administratif et technique
- **Échéance de la convention précédente:** 31 mai 2010
- **Échéance de la présente convention:** 31 mai 2013
- **Date de signature:** 17 mai 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** variable

## • Salaires

1. Préposé aux photocopieurs, téléphonistes et autres fonctions

	1 <sup>er</sup> déc. 2010	1 <sup>er</sup> déc. 2011	1 <sup>er</sup> déc. 2012
	/heure	/heure	/heure
Éch. 1	17,10 \$ (16,68 \$)	17,48 \$	18,00 \$
Éch. 4	19,16 \$ (18,69 \$)	19,59 \$	20,18 \$

2. Technicien en administration, 19 salariés

	1 <sup>er</sup> déc. 2010	1 <sup>er</sup> déc. 2011	1 <sup>er</sup> déc. 2012
	/heure	/heure	/heure
Éch. 1	18,13 \$ (17,09 \$)	18,54 \$	19,10 \$
Éch. 12	27,16 \$ (25,61 \$)	27,77 \$	28,60 \$

3. Technicien en administration — approvisionnement

	1 <sup>er</sup> déc. 2010	1 <sup>er</sup> déc. 2011	1 <sup>er</sup> déc. 2012
	/heure	/heure	/heure
Éch. 1	29,44 \$ (26,63 \$)	30,10 \$	31,00 \$
Éch. 3	31,65 \$ (28,63 \$)	32,36 \$	33,33 \$

### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> déc. 2010	1 <sup>er</sup> déc. 2011	1 <sup>er</sup> déc. 2012
1,25 %	1,25 %	1,25 %

## • Primes

**Chef d'équipe:** 0,91 \$/heure

**Soir:** 0,66 \$/heure — 15 heures travaillées et plus

**Nuit:** 0,92 \$/heure — 8 heures travaillées

**Samedi:** 25 % du salaire normal — entre 0 h et 24 h

**Dimanche:** 50 % du salaire normal — entre 0 h et 24 h

## • Allocations

**Vêtements et équipement de sécurité:** fournis par l'employeur lorsque c'est requis

**Outils:** fournis par l'employeur lorsque c'est requis

## • Jours fériés payés

13 jours/année

## • Congés mobiles

2 jours/année

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	20 jours	Taux normal
15 ans	21 jours	Taux normal
17 ans	23 jours	Taux normal
20 ans	25 jours	Taux normal

## • Droits parentaux

### 1. Congé de maternité

Selon son admissibilité, la salariée a droit à des prestations pouvant atteindre 93 % de son salaire normal pour une période maximale de 21 semaines. Celle qui n'est pas admissible au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP, mais qui est admissible au Régime d'assurance emploi – RAE a droit à 93 % pour une durée maximale de 12 semaines.

## 2. Congé d'adoption

La salariée ou le salarié qui adopte légalement un enfant autre que celui de son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de 5 semaines consécutives, pourvu que son conjoint n'en bénéficie pas également.

La salariée ou le salarié qui ne bénéficie pas du congé de 5 semaines a droit à un congé de 5 jours.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Le régime existant, comprenant une assurance vie, une assurance salaire ainsi qu'une assurance maladie, est maintenu en vigueur.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

### 1. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite.

## Notes techniques

---

### Méthodologie

Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 50 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées au ministère du Travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification.

Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique selon la Classification des activités économiques du Québec de 1984 (CAEQ 1984). Cette classification comprend 75 grands groupes qui sont réunis en 53 sous-secteurs pour les fins de la présente publication.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

### Définitions

**Statut de la convention :** indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvellement de convention ou d'une sentence arbitrale.

**Date de signature :** indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.

( ) : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

**N** : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

**R** : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

**Salaires :** le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de

salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations, il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux occupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

**Congés annuels payés :** les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

### Crédits

---

Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction de l'information sur le travail composée de Richard Brousseau, Maude Delagrave et Nathalie Verreault, sous la supervision de Gabrielle Larente.